

## GARDE A VUE : demande de **droit de suite** obligatoire

A l'issue de votre permanence Garde à Vue un droit de suite peut vous être accordé à titre exceptionnel pour les infractions **correctionnelles** soit en qualité d'avocat choisi, soit en qualité d'avocat commis d'office.

Pour cela il vous appartient d'adresser un mail au Délégué du Bâtonnier au Bureau Pénal et à la Défense d'Urgence.

### **Déléguée du Bâtonnier au Bureau Pénal et à la défense d'Urgence**

**Elisabeth GRABLI** : [egrabli@avocatparis.org](mailto:egrabli@avocatparis.org)

Vous voudrez bien préciser lors de votre demande les éléments suivants :

- Durée et détails de l'intervention garde à vue : entretien(s), audition(s) et confrontation(s),
- Prévention et qualification,
- Orientation de la procédure : comparution immédiate, CRPC, instruction et identification précise de la juridiction et de la chambre saisie,
- Intervention au titre d'une commission d'office ou en qualité d'avocat choisi

A défaut de réponse, vous ne pourrez pas vous prévaloir d'un droit de suite.

Aucun recours ne sera possible contre cette décision.